

# OUX OU PÈRE

ns Grégoory

GARCIA

22 Novembre 1976  
9 heures 10 à Béziers  
(Hérault)

Jean GARCIA

Marie-France SIEGE

délivré conforme à l'acte de naissance n° 1907  
06 Avril 2011

Mentions marginales<sup>(3)</sup>

L'officier de l'état civil



je célébré à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures  
mes époux ont déclaré<sup>(4)</sup> \_\_\_\_\_

délivré conforme à l'acte de mariage n° \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Mentions marginales<sup>(3)</sup>

L'officier de l'état civil  
Sceau

et nom du père et de la mère.  
Compléter et signer lorsque les renseignements d'état civil sont apposés à l'occasion du mariage et  
à l'extrait de l'acte de mariage.  
sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.  
ainsi la formule : « qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage » ou « qu'un contrat de mariage a  
... par Me ..., notaire à ... ».

# ÉPOUSE OU MÈRE

Prénoms Gwenaelle, Françoise,  
Louise

Nom BIZIEN

Née le 26 février 1977  
à 10 heures 10 à Aix-en-Provence  
(Bouches-du-Rhône)

de<sup>(1)</sup> Jacques BIZIEN

et de<sup>(1)</sup> François, Ginette MARTI

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 166  
le<sup>(2)</sup> 14 avril 2011

Mentions marginales<sup>(3)</sup>



# UXIÈME ANT

EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE N° 1935

12 mai 2014 à 18 heures 45

3) (1) Yohan, Jacques, Juan

SARCIÀ

masculin à Melun  
(Seine-et-Marne)

u(e) (2) le 31 décembre 2013 à  
vaine de Brie-Comte-Robert (Seine-  
et-Marne) par son père.

conforme aux registres, le 13 mai 2014,

MENTIONS MARGINALES (4)

L'officier de l'état civil



EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N° \_\_\_\_\_

3(e) le \_\_\_\_\_

conforme aux registres, le \_\_\_\_\_

MENTIONS MARGINALES (4)

L'officier de l'état civil

Sceau

et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe du .... (date de la déclaration reçue pour le premier enfant commun) ».

s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

# TROISIÈME ENFANT

EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE N° \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

est né(e) \_\_\_\_\_

du sexe \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

reconnu(e) \_\_\_\_\_

par (3) \_\_\_\_\_

Délivré conforme aux registres, le \_\_\_\_\_

MENTIONS MARGINALES (4)

L'officier de l'état civil

Sceau

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N° \_\_\_\_\_

Décédé(e) le \_\_\_\_\_

à \_\_\_\_\_

Délivré conforme aux registres, le \_\_\_\_\_

MENTIONS MARGINALES (4)

L'officier de l'état civil

Sceau

(1) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe du .... (date de la déclaration reçue pour le premier enfant commun) ».

(2) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances.

(3) Préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ».

(4) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.